

MMA

DECISION N°043

LOCATIONS

Résiliation places de stationnement n° 3, 9 et 10 sis 99 Rue des Jardins Fleuris SCI AFBPM - ADAM Franck

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de location du 18 Juin 2020 et du 15 Octobre 2021, passées entre la Commune de Pompey et la SCI AFBPM représentée par Monsieur ADAM Franck, pour la location des places n°3,9 et 10 sis 99 rue des Jardins Fleuris à Pompey,

Vu le courriel reçu le 15 Septembre 2026, par lequel l'intéressé fait part de son intention de libérer ce garage,

Considérant l'article 6 de la convention de location qui stipule que « *le preneur pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois* »,

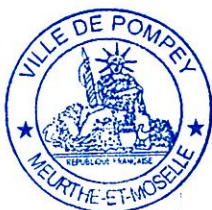
Le Maire,

D E C I D E

- **de mettre fin** aux conventions du 18 Juin 2020 et du 15 Octobre 2021 à compter du 15 Octobre 2026.

Pompey, le 20/09/2026

Le Maire,



Laurent TROGRIC